## **COMMUNE D'ARMOY**

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

**Etaient présents**: M. BERNARD Patrick, Mme SIEGER Martine, M. JACQUEY Olivier, Mme HUBERT Agnès, M. LARCHER Philip, Mme MARCLAY Céline, Mme TROUDET Pascale, M. VITTET Patrick, Mme ABDOUN LETELLIER Martine, M. PARSY Serge, M. MASSE Ludovic, Mme BEAU Estelle

Etaient absents: M. G'STALTER Grégory, M. LEROY Paul.

**Procurations**: néant

Mme HUBERT Agnès a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : 21 septembre 2021

Ouverture de séance : 19h30 Clôture de séance : 21h10

Monsieur le Maire fait part de l'ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 07 juillet 2021
- ➤ Autres domaines de compétences Projet terrain football synthétique
- ➤ Institutions et vie politique Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal
- ➤ Finances locales Fiscalité Taxe foncière sur les propriétés bâties Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- ➤ Commande publique Construction Mairie Choix du Maître d'Œuvre
- > Questions diverses

#### Approbation du procès-verbal du 7 juillet 2021

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

#### Autres domaines de compétences – Projet terrain football synthétique

Monsieur le Président du Groupement A.A.L.P. (Armoy, Allinges, le Lyaud, Perrignier) à l'invitation de Monsieur le Maire présente le projet de terrain synthétique. Le groupement A.A.L.P. se compose de 2 équipes U15, 2 équipes U17 et 1 équipe U19/20. Les trois clubs respectifs représentent plus de 700 licenciés, issus de 10 communes (Lyaud, Armoy, Perrignier, Allinges, Orcier mais aussi Draillant, Fessy, Cervens, Lully et Brenthonne).

Le projet porte sur la création d'un terrain de catégorie 5 avec une dimension de 105 X 68 m. Le site d'Armoy a été retenu pour l'implantation car il offre beaucoup d'avantages :

- > Un environnement propice au sport, à proximité des bois de ville ;
- ➤ Une infrastructure déjà utilisé par le groupement ;
- > Des liaisons douces possibles avec les communes environnantes.

Ce site pourrait accueillir des entraînements ou rencontres amicales. Les entraînements pourraient se faire plus régulièrement même dans des conditions météorologiques délicates, et soulageraient les terrains en herbe de chaque club. Il pourrait également accueillir des matchs nocturnes.

La première étape consisterait à mandater un bureau afin d'étudier la faisabilité du projet. Le coût de la prestation est estimé à 8 000 euros.

Monsieur le Maire précise que ce projet doit être intercommunal et permettre d'accueillir d'autres activités.

Madame HUBERT indique que l'emprise du terrain ne sera certainement pas suffisante pour

accueillir le stationnement ainsi que les vestiaires.

Monsieur JACQUEY évoque le problème des particules synthétiques qui se détachent et constituent une nuisance pour l'environnement et la santé.

Il est rappelé que le terrain proposé est un terrain synthétique de nouvelle génération, sans déchet de caoutchouc, recyclable. Ce terrain ne nécessite pas d'entretien chimique (engrais, herbicide,), pas de tonte et pas d'utilisation abusive de l'eau.

**Institutions et vie politique** – Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal qui lui a été donnée en début de mandat, à savoir :

Acte modificatif de la régie de recettes « Mairie d'Armoy » pour tenir compte des nouvelles modalités de gestion des espèces.

**Finances locales** – Fiscalité – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Compte tenu de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation et du transfert de fiscalité du département de la Taxe Foncière Bâtie en découlant, il convient pour la collectivité de se prononcer sur la modification du régime des exonérations.

En matière de logements nouveaux, il n'est plus possible de supprimer l'exonération de deux ans mais seulement de la moduler : chaque commune peut limiter l'exonération à 40, 50, 60, 70 ,80 ou 90% de la base imposable.

Pour appliquer un éventuel nouveau régime, il est nécessaire de délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre. A défaut, le régime de droit commune (exonération de deux ans au taux de 100 %) s'appliquera aux nouveaux logements.

Il est nécessaire de souligner que l'exonération de TFPB sur les constructions nouvelles reste à la charge intégrale de la commune puisqu'elle n'est pas compensée par l'Etat.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Considérant l'intérêt pour la commune de Armoy de limiter les exonérations temporaires de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les résidences principales,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **Commande publique –** Construction mairie – Choix du Maître d'Oeuvre

La date limite de remise des offres a été fixée au 16 septembre 2021 à 12H00 sur la plateforme mp74.fr.

Cinq bureaux ont fait acte de candidature, par voie dématérialisée, dans les délais impartis.

L'analyse des offres et la négociation avec les entreprises sont en cours.

Le rapport d'analyse sera présenté lors du prochain Conseil Municipal.

#### **Questions diverses**

#### Projet jardin partagé

La commission environnement projette de créer un jardin partagé. Un flyer a été distribué dans les boîtes aux lettres des habitants afin d'identifier les personnes intéressées. Sept personnes ont répondu favorablement.

#### Séance 7 juillet 2021

- ➤ Délibération N° 25/2021 Institutions et vie politique Démission conseillers municipaux
- ➤ Délibération N°26/2021 Institutions et vie politique Constitution d'un groupe de travail Construction d'une nouvelle mairie
- ➤ **Délibération N**° **27/2021 Institutions et vie politique** Thonon Agglomération Projet de pacte de gouvernance
- ▶ Délibération N° 28/2021 Commande publique Mise en œuvre des dispositifs de vidéoprotection
- ▶ Délibération N° 29/2021 Domaine et patrimoine Acquisition foncière Elargissement rue des Granges

### Commune d'Armoy Séance du 7 juillet 2021

BERNARD Patrick	
SIEGER Martine	
JACQUEY Olivier	
HUBERT Agnès	
VITTET Patrick	ABSENT
MASSE Ludovic	ABSENT
ABDOUN LETELLIER Martine	ABSENTE
PARSY Serge	ABSENT
LARCHER Philip	
TROUDET Pascale	
BEAU Estelle	ABSENTE
LEROY Paul	
G'STALTER Grégory	ABSENT
MARCLAY Céline	

